Almanach Du Père Gérard Pour L'année 1792, Iii. De La Liberté...

Jean-Marie Collot D'Herbois

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/isbn_9781247159270

Almanach Du Père Gérard Pour L'année 1792, Iii. De La Liberté...

Jean-Marie Collot D'Herbois

Nabu Public Domain Reprints:

You are holding a reproduction of an original work published before 1923 that is in the public domain in the United States of America, and possibly other countries. You may freely copy and distribute this work as no entity (individual or corporate) has a copyright on the body of the work. This book may contain prior copyright references, and library stamps (as most of these works were scanned from library copies). These have been scanned and retained as part of the historical artifact.

This book may have occasional imperfections such as missing or blurred pages, poor pictures, errant marks, etc. that were either part of the original artifact, or were introduced by the scanning process. We believe this work is culturally important, and despite the imperfections, have elected to bring it back into print as part of our continuing commitment to the preservation of printed works worldwide. We appreciate your understanding of the imperfections in the preservation process, and hope you enjoy this valuable book.

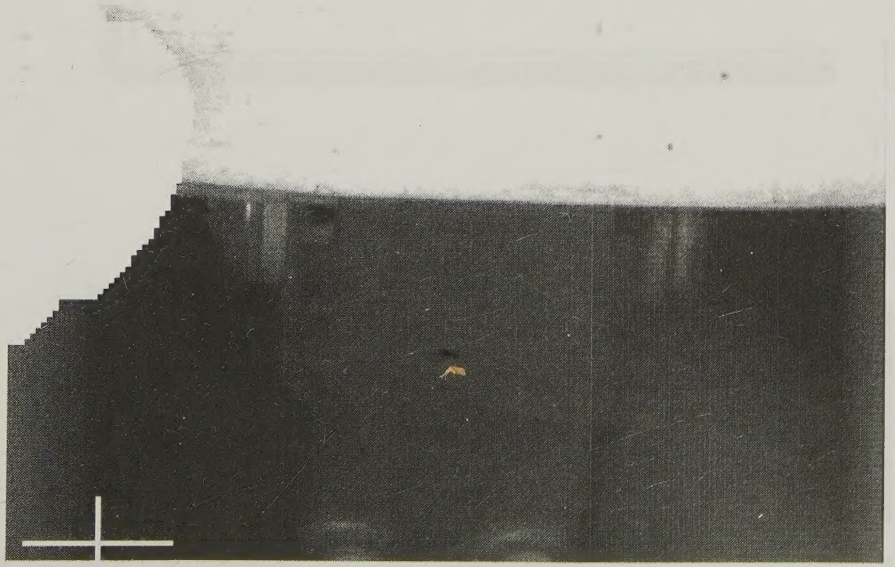

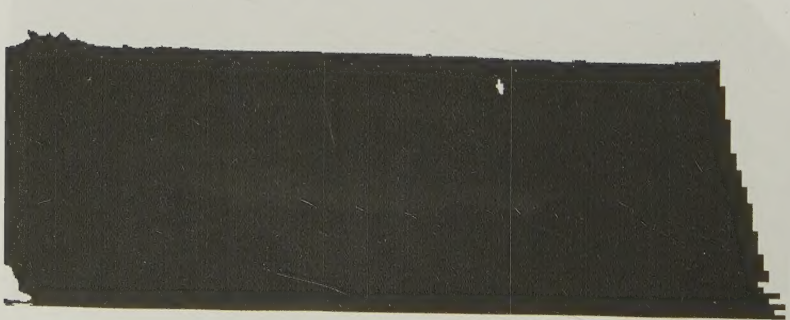

INTRODUCTION.

VOUS connoissez tous le PERE GÉRARD, ce vieillard vénérable, ce paysan bas-Breton, député à l'Assemblée nationale, en 1789.

C'est un homme d'un bon sens exquis; il a la doctrine de cœur des anciens Patriarches. A la fin de la session, il est retourné dans ses foyers, au milieu de sa famille, dans un village du *département de l'Ile et Vilaine*. Vous pensez bien qu'il y fut accueilli avec joie; chacun le bénissoit, car on bénit toujours ceux qui ont

JANVIER.

Dern. quart. le 17 à 2 h 13 minutes du soir.

Nouv. lune le 22 à 5 heur. 3(minutes du soir.

Prem. quart. le 30 à 11 h. 1(min. du soir.

17	mardi s. Antoine, Abbé.
18	merc. la Chaire s. Pierre.
19	jeudi s. Sulpice, Evêque.
20	vend. s. Sébastien.
21	sam. ste Agnès, V. et M.
22	*III. D.* s. Vincent, Martyr.
23	lundi. s. Ildefonce, Evêque.
24	mardi s. Babylas, Evêque.
25	merc. Conv. de s. Paul.
26	jeudi ste Paule, Veuve.
27	vend. s. Julien, Evêque.
28	sam. s. Cyrille, Pape.
29	*IV. D.* s. François de Sales.
30	lundi ste Bathilde, Reine.
31	mardi ste Marcelle.

MARS.

Pleine lune le 8 à 6 heures 44 minutes du soir.

Dern. quart, le 15 à 7 h. 13 minutes du soir.

1	jeudi s. Aubin, Evêque.
2	vend. s. Simplice.
3	sam. ste Cunegonde.
4	*II. Dimanche. Reminiscere.*
5	lundi s. Drausin, Evêque.
6	mardi s. Godegrand.
7	merc. ste Perpétue.
8	jeudi s. Jean de Dieu.
9	vend. ste Françoise. PRIMT.
10	sam. s. Doctrovée, Abbé.
11	*III. Dimanche. Oculi.*
12	lundi s. Pol, Evêque.
13	mardi ste Euphrasie.
14	merc. s. Lubin, Evêque.
15	jeudi s. Zacharie, Pape.
16	vend. s. Abraham.

AVRIL.

Nouv. lune le 21 à 7 heure 45 minutes du matin.

Prem. quart. le 29 à 10 h 11 minutes du matin.

16	lundi s. Fructueux.
17	mardi s. Anicet, Pape.
18	merc. s. Parfait, Prêtre.
19	jeudi s. Elphege.
20	vend. ste Hildegonde.
21	sam. s. Anselme, Evêque.
22	*II. Dimanche.* ste Opportune
23	lundi s. Georges, Martyr.
24	mardi ste Beuve.
25	merc. s. Marc, Evan. *Abstin.*
26	jeudi s. Clet, Pape.
27	vend. s. Policarpe, Evêque.
28	sam. s. Vital, Martyr.
29	*III. Dimanche.* s. Robert, Abbé
30	lundi s. Entrope, Evêque.

MAI.

Pleine lune le 6 à 5 heures 25 minutes du soir.

Dernier quartier le 13 à 7 heures 53 minutes du mat.

1	mardi s. Jacques s. Philip.
2	merc. s. Athanase, Evêque.
3	jeudi L'Invent. de ste Croix.
4	vend. ste Monique, Veuve.
5	sam. Conversion de s. August.
6	*IV. Dim.* s. *Jean P. Latin.*
7	lundi s. Stanislas, Evêque.
8	mardi s. Désiré, Evêque.
9	merc. s. Grégoire de Naziance.
10	jeudi s. Gordien.
11	vend. s. Mammert, Evêque.
12	sam. s. Nérée, Martyr.
13	*V. Dim.* s. Servais, Evêque.
14	lundi *Les Rogations.*
15	mardi s. Isidore.
16	merc. s. Honoré, Evêque.

MAI.

Nouvelle lune le 20 à 10 h. 8 minutes du soir.

Premier quartier le 20 à 1 h. 52 minutes du matin.

17	jeudi L'ASCENSION.
18	vend. s. Eric, Roi.
19	sam. s. Yves, Prêtre.
20	*VI. Dim.* s. Austrégésile.
21	lundi s. Hospice.
22	mard. ste. Julie, Vierge.
23	merc. s. Didier, Evêque.
24	jeudi s. Donatien.
25	vend. s. Urbain, Pape.
26	sam. *Vigile-Jeûne.*
27	*Dim.* LA PENTECOSTE.
28	lundi s. Germain, Evêque de P.
29	mardi s. Maximin.
30	merc. *Quatre-Tems.*
31	jeudi ste. Petronille.

JUILLET.

Nouvelle lune le 19 à 3 heures 50 minutes du matin.

Premier quartier le 27 à 0 h. 7 minutes du matin.

17 mardi s. Sperat, et ses Comp.
18 merc. s. Thomas d'Aquin.
19 jeudi s. Vincent de P.
20 vend. ste. Marguerite.
21 sam. s. Victor, Martyr.
22 *VIII. Dim.* ste. Marie-Madel.
23 lundi s. Apollinaire, Evêq.
24 mardi ste. Christine.
25 merc. s. Jacques le Majeur.
26 jeudi s. Christophe.
27 vend. s. Georges.
28 sam. ste. Anne, s. Joach.
29 *IX Dim.* s. Loup, Evêque.
30 lundi s. Ignace de Loyola.
31 mardi s. Germain d'Auxerre.

AOUST.

Pleine lune le 2 à heures 20 minutes du soir.

Dernier quartier le 9 à 3 h 4 minutes du soir.

1	merc. s. Pierre aux Liens.
2	jeudi s. Etienne, Pape.
3	vend. Invention de s. Etienne.
4	sam. s. Dominique.
5	*X. Dim.* Sus. de la ste. Cr,
6	lundi Transfiguration de N. S.
7	mardi s. Géatan.
8	merc. s. Justin, Martyr.
9	jeudi s. Romain, Martyr.
10	vend. s. Laurent, Martyr.
11	sam. Susc. de la C. d'Epine.
12	*XI Dim.* ste. Claire, Vierge.
13	lundi s. Hyppolyte.
14	mardi *Vigile Jeûne.*
15	merc. *Assomption de la Vierge.*
16	jeudi s. Roch, Confesseur.

AOUST,

Nouvelle lune le 17 à 6 heures 50 minutes du soir.

Premier quartier le 25 à 7 h. 35 minutes du matin.

Pleine lune le 31 à 10 heures 38 minutes du soir.

17	vend. s. Mammès, Martyr.
19	sam. ste. Hélène, impératrice.
18	*XII. Dim.* s. Louis, Evêque.
20	lundi s. Bernard, Abbé.
21	mardi s. Privat, Evêque.
22	merc. s. Symphorien, M.
23	jeudi s. Sidoine, Evêque.
24	vend. s. Barthelemi, Apôtre.
25	sam. *S. Louis, Roi de F.*
26	*XIII Dim.* s. Zéphirin, Pape.
27	lundi s. Césaire, Evêque.
28	mardi s. Augustin., Evêque.
29	merc. la Décolat. de s. Jean-Bap.
30	jeudi s. Fiacre, salitaire.
31	vend. s. Médéric, Abbé.

SEPTEMBRE.

Dernier quartier le 8 à 7. h. 18 minutes du matin.

Nouvelle lune le 16 à 9 h. 27 minutes du matin.

1	sam. s. Leu, Evêque.
2	*XIV Dim.* s. Lazare, ressuscité.
3	lundi s. Grégoire, pape.
4	mardi s. Marcel, Martyr.
5	merc. s. Bertin, Abbé.
6	jeudi s. Onésipe.
7	vend. s. Cloud, prêtre.
8	sam. *La Nativité de la Vierge.*
9	*XV. Dim.* s. Omer, Evêque.
10	lundi s. Nicolas de Tolentin.
11	mardi s. Patient, Evêque.
12	merc. s. Serdot, Evêque.
13	jeudi s. Maurille, Evêque.
14	vend. Exaltation de ste. Croix.
15	sam. s. Corneille.

OCTOBRE.

☾ Dernier quartier le 8 à 2 h. 14 minutes du matin.

● Nouvelle lune le 15 à 11 h. 5 minutes du soir.

1	lundi s. Rémy, Evêque.
2	mardi Les ss. Anges. Gard.
3	merc. s. Denis l'Aréopag., A.
4	jeudi s. François d'Assise.
5	vend. ste. Aure, Vierge.
6	sam. s. Bruno, Inst. des Chart.
7	*XIX. Dim.* s. Serge, s. Braque.
8	lundi s. Demetre, Martyr.
9	mardi *S. Denis, Evêque.*
10	merc. s. Géron, Martyr.
11	jeudi s. Nicaise, Evêque.
12	vend. s. Vilfrid, Evêque.
13	sam. s. Gérand, Comte.
14	*XX. Dim.* s. Calliste, pape.
15	lundi ste. Thérese, Vierge.
16	mardi s. Gal, Abbé.

NOVEMBRE.

Dernier quartier le 6 à 10 h. 44 minutes du soir.

Nouvelle lune le 14 à 11 h. 25 minutes du matin.

1	jeudi LA TOUSSAINT.
2	vend. *Les Morts.*
3	sam. s. Marcel, Evêque.
4	*XXIII. Dim.* s. Charles, Arch.
5	lundi ste. Bertille, Abbesse.
6	mardi s. Léonard, Solit.
7	merc. s. Willebrod.
8	jeudi Les saintes Reliques.
9	vend. s. Mathurin, prêtre.
10	sam. s. Léon, premier pape.
11	*XXIV. Dim.* s. Martin, Ev.
12	lundi s. Vrain, Evêque.
13	mardi s. Brice, Evqêue.
14	merc. s. Maclou.
15	jeudi s. Eugène, M.

NOVEMBRE.

Premier quartier le 21 à 4 h. 1 minute du matin.

Pleine lune le 28 à 2 heures 24 minutes du soir.

16	vend. s. Eucher, Evêque.
17	sam. s. Agnan, Evêque.
18	*XXV. D.* ste. Aude, Vierge.
19	lundi ste. Elisabeth, V.
20	mardi s. Edmon, Roi.
21	merc. Présentation de la Vierge.
22	jeudi ste. Cécile, Vierge.
23	vend. s. Clément, pape.
24	sam. s. Severin., Solitaire.
25	*XXVI. D.* ste. Catherine, V.
26	lundi ste. Geneviève des Ard.
27	mardi s. Vital, Martyr.
28	merc. s. Sostène.
29	jeudi s. Saturnin.
30	vend. s. André, Apôtre.

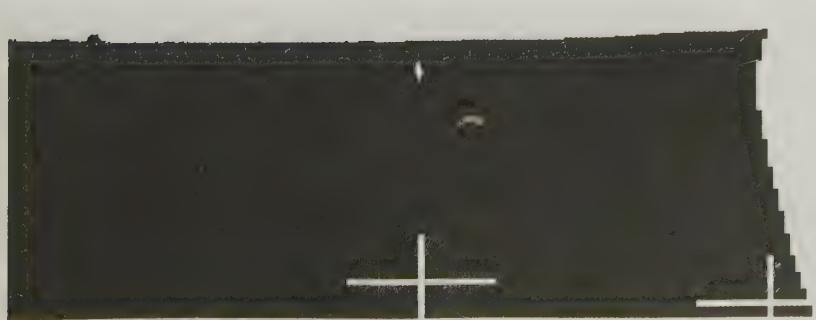

DÉCEMBRE.

Dernier quartier le 6 à 6 heures 59 minutes du soir.

Nouvelle lune le 13 à 10 h. 35 minutes du soir.

1	sam. s. Eloi, Evêque.
2	*I. Dimanche de l'Avent.*
3	lundi s. Mirocle, Evêque.
4	mardi ste. Barbe, V. M.
5	merc. s. Sabas, Abbé.
6	jeudi s. Nicolas, Evêque.
7	vend. ste. Fare, Vierge.
8	sam. *La Conception de la V.*
9	*II. D.* ste. Gorgonie.
10	lundi ste. Valere, V.
11	mardi s. Fuscien, Martyr.
12	merc. s. Damase, Pape.
13	jeudi ste. Luce, V. M.
14	vend. s. Nicaise.
15	sam. s. Maximin, Abbé.
16	*III. Dim.* ste. Adelaïde.

DÉCEMBRE.

Premier quartier le 20 à 1 h. 55 minutes du soir.

Pleine lune le 28 à 8 heures. 25 minutes du matin.

17	lundi ste. Olympiade, Vierge.
18	mardi s. Gatien, Evêque.
19	merc. *Quatre-Tems.*
20	jeudi s. Philogone.
21	vend. s. Thomas, Abbé. Hiv.
22	sam. s. Ischirion.
23	*IV. Dimanche* ste. Victoire.
24	lundi *Vigile-Jeûne.*
25	mardi NOEL.
26	merc. *S. Etienne, premier M.*
27	jeudi *S. Jean l'Ev., Apôtre.*
28	vend. Les ss. Innocens, M.
29	sam. s. Thomas de Cant.
30	*Dim.* ste. Colombe, Vierge.
31	lundi s. Silvestre, pape.

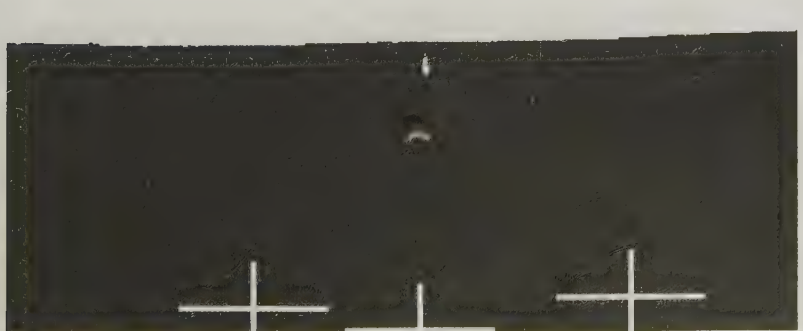

LES QUATRE SAISONS.

DU PRINTEMS

LE commencement de cette saison arrivera le 9 Mars, à 9 heures 31 minutes 30 secondes du soir.

DE L'ÉTÉ.

Cette saison commencera le 20 Juin, à 7 heures 28 minutes 30 sec. du soir.

DE L'AUTOMNE.

Le commencement de l'Automne arrivera le 22 Septembre, à 9 h. 13 min. 30 sec. du matin.

DE L'HIVER.

L'Hiver commencera le 21 Décembre à 1 h. 43 min. 35 sec. du m.

ALMANACH
DU
PÈRE GÉRARD.

PREMIER ENTRETIEN.

De la Constitution.

LE PERE GERARD *ne cessoit de dire à ceux qui l'entouroient :* O la bonne constitution que la constitution Françoise ! Elle assure notre bonheur et celui de nos enfans.

UN PAYSAN *approchant en se grattant l'oreille, lui dit :* père Gérard, je ne suis pas en gêne de savoir ce que c'est que la chose que vous nommez *Constitution.* Nous l'aimons bien la chose ; mais ce mot-là m'embarrasse. Pourquoi appelle-t-on tout

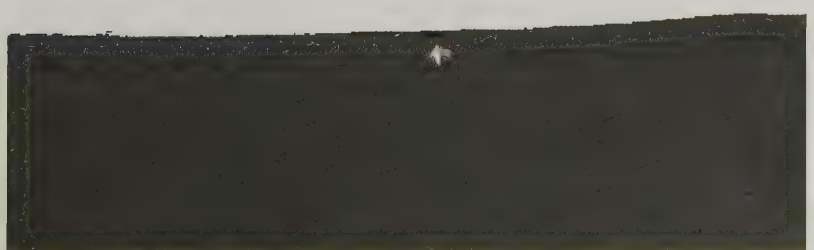

le bien que nous a fait l'assemblée nationale, *Constitution* ?

Le pere GÉRARD *répondit* : Mes amis, Constitution nous dit et signifie un corps dont toutes les parties, toutes les proportions s'accordent bien entr'elles, où tout est à sa place, et va bien ensemble. Voilà Nicolas, par exemple, (*Nicolas, qui est un gaillard de bonne mine, s'approche en riant*) il est nerveux, robuste, ni trop grand, ni trop petit; il a l'appétit toujours bon; ses bras le servent, ses jambes le portent; le corps n'est pas trop lourd, la tête est saine; eh bien ! tout l'ensemble de Nicolas fait une bonne constitution; et si toutes les parties qui composent Nicolas remplissent bien leurs fonctions, il conservera le bon tempéramment que la nature lui

lui a donné ; il se maintiendra en santé ; et la Constitution françoise aussi conservera le bon tempérament que l'assemblée nationale lui a donné ; elle aura la santé, tant que les différens pouvoirs marcheront bien ensemble ; car si l'un vouloit aller trop vîte ou rester en arrière, alors il y auroit dérangement ou maladie.

Un PAYSAN. Qu'entendez-vous par les *pouviors ?*

Le père GÉRARD. Ce sont les moyens qui font aller la constitution. Le *pouvoir législatif*, c'est *l'assemblée nationale* ; c'est comme la tête dans le corps humain ; c'est-là qu'est la pensée, le bon vouloir.

Le *pouvoir exécutif*, c'est le roi ; c'est comme les bras qui exécutent ce que la tête a résolu ; et je pourrois dire que le *peuple François*, circu-

lant par-tout, est comme le sang qui porte dans toutes les veines de l'Etat la chaleur qui anime et fait vivre la Constitution.

Un Paysan. Ces deux pouvoirs-là de la tête et des bras, sont donc aussi nécessaires l'un que l'autre?

Le père Gérard. Sans doute; ils sont nécessaires l'un à l'autre dans toutes les constitutions. Quoique séparés, ils doivent aller ensemble: car si la tête vouloit, et que le bras n'agisse pas, c'est comme si la tête n'avoit pas voulu; et d'un autre côté, la nature nous indique elle-même que les bras et la tête doivent être à une certaine distance; elle a placé les bras de manière qu'ils peuvent servir utilement toutes les parties du corps; mais s'ils étoient attachés ou plus haut ou plus bas, s'ils vouloient

mener la tête, cela ne vaudroit rien n'est-ce pas ?

Un Paysan. Cela ne pourroit pa aller.

Le père Gérard. Et cela seroi par conséquent une mauvaise consti tution. Le modèle de toutes sera tou jours dans la nature, et c'est Die lui-même qui l'a constituée : auss les élémens sont-ils fort-bien arran gés. La nature a constitué l'homm pour que sa pensée et ses mouve mens soient toujours d'accord ; l'as semblée nationale a constitué le gou vernement françois. Ce sont tous l de bons ouvrages ; les braves gen doivent en maintenir l'existenc contre les méchans qui voudroient le détruire.

Un Paysan. Nous les maintien drons, et de la tête et des bras père Gérard.

TOUS LES PAYSANS. Nous en avons fait le serment.

UN HOMME, *que chacun semble éviter, s'avance et dit :* Moi je ne l'ai pas encore fait le serment ; mais je vais le faire, et de bon cœur ; entre les mains du père Gérard.

LES PAYSANS. C'est le receveur du château ; il ne faut pas s'y fier.

Le père GÉRARD. Mes amis, le plus beau triomphe de notre constitution, sera de soumettre, par la seule force de la raison, ses ennemis les plus déclarés. Ne rejetons pas celui qui vient jurer de bonne foi, quoiqu'un peu tard, de lui rester fidèle : il seroit peut-être venu plutôt, si, comme bien d'autres, il eût voulu tromper notre confiance. Je me fie à cet homme-là (*Il tend la main au receveur, qui lui donne la sienne.*)

UN PAYSAN. Allons, qu'il dise *Vive la nation* ! et tout est oublié.

LE RECEVEUR. Ah ! de toute mon ame. (*Il crie*) Vive la nation !

TOUS LES PAYSANS *crient* : Vive le Nation !

UN PAYSAN *au pere Gérard.* Qu'est-ce que la *Nation* ? C'est tout ce pays ci, n'est-ce pas ?

Le père GÉRARD. C'est bien davantage : je vous expliquerai cela demain.

LES PAYSANS. Nous viendrons de bonne heure.

DEUXIEME ENTRETIEN

De la Nation.

Dès le matin, les paysans étoient à crier, sous les fenêtres du père Gérard, *vive la Nation*, *bonjour au père Gérard.* Le père Gérard, mettant la tête à la fenêtre, leur a dit : *Entrez dans le jardin, mes amis, nous déjeûnerons ensemble.* C'est dans le jardin que les entretiens suivens ont eu lieu.

Après un repas frugal, les paysans disent : Oh ça, père Gérard, parlons de la *Nation.*

Qu'est-ce que la Nation ?

Le père GÉRARD. La *Nation* est la totalité des citoyens; c'est dans cette totalité que réside le pouvoir souverain. De ce pouvoir-là, s'écoulent tous les autres, par le moyen

des différentes élections ; et nu pouvoir ne peut-être légitime, s'i n'est pas conféré par la Nation.

Un paysan. On dit pourtant qu'i y a bien des places données par le roi.

Le père Gérard. Cela est vrai. *Le roi*, comme *pouvoir exécutif*, a ses agens. Ayant besoin d'agens, il est naturel qu'il les choisisse lui-même ; car autrement, si on forçoit le choix du roi, et que ses agens se conduisent mal, il pourroit dire : ce n'est pas ma faute ; de quoi vous plaignez-vous ? ce sont les agens que vous m'avez donnés qui ont fait telle ou telle sottise.

Un paysan. S'ils font des sottises, il vaut mieux que ce soit le roi qui les choisse ; c'est juste. (*On rit de la naïveté*).

Le père Gérard. Ils ne peuvent pas les faire impunément, ces sotti-

ses, puisqu'ils sont responsables de tout ce qu'ils feroient d'injuste, c'est-à-dire, inconstitutionnel.

Un paysan. Et ceux qui sont mis en place par la nation, sont-ils aussi responsables ?

Le père Gérard. Certainement ; ils le sont toutes les fois qu'ils n'exécutent pas la loi.

Un paysan. Qu'elles sont les places données par la nation ?

Le père Gérard. La Nation nomme, par la voix des électeurs qu'elle a choisis dans les assemblées primaires, les députés à l'assemblée nationale, les évêques, les curés, les administrateurs du département, du district, et les juges. Chaque commune nomme ses officiers municipaux dans une assemblée convoquée à cet effet. Lorsque ces hommes-là sont mis en place par la

hommes d'esprit ont dit, à l'assemblée nationale, que la politique voiloit qu'il y ait des esclaves en Amérique ; ces beaux parleurs-là sont de vrais démons, avec leur politique. Moi, je ne suis qu'un homme simple ; je n'ai pu les comprendre ; tant y a que les esclaves outre-mer leur sont restés. Heureusement le décret ne défend pas d'aimer les bons nègres, et par-tout où j'en trouverai, je les aimerai : Au reste, m'est avis que les orateurs qui plaidoient si fort pour le despotisme des blancs, se sont furieusement noircis dans l'opinion publique.

Un paysan. Y me semble que cette politique ne conseille rien de bon.

Le père Gerard. Cela ne lui arrive pas souvent. Adieu, mes amis.

Les paysans. Nous retrouverons-nous ici demain ?

Le père GÉRARD. Non ; plutôt un des jours suivans. C'est demain le jour de l'an ; ce jour est consacré à la réunion des familles : répétez-y tout ce que nous avons dit.

UN PAYSAN. Pargué ! ce sont des étrennes que vous nous avez données ; il faut bien les partager entre tous.

Le père GÉRARD Ce sont celles du patriotisme et de la bonne amitié ; ce sont les bonnes, elles nous restent : la constitution nous a débarrassés des autres. Vous souvenez-vous de ce qu'à pareil jour il falloit donner autrefois au concierge du seigneur, au fiscal, au subdélégué ? Il n'y a plus rien de tous cela. Bonne fin d'année. Nous avons parlé de la nation ; nous parlerons, au premier jour, de la loi. Bon soir, mes amis.

(*Chacun se retire*).

TROISIEME ENTRETIEN.

De la Loi.

LE PERE GÉRARD. C'est devant la loi, mes chers amis, que tous les droits de cette heureuse égalité, consacrée par la constitution, sont le plus hautement reconnus; car tous les François sont aujourd'hui de plein pied, ni plus hauts, ni plus bas les uns que les autres; il n'y a d'autres distinctions que celles du mérite et de la vertu.

UN PAYSAN. Vous avez dit, pourtant, que les hommes en place étoient distingués des autres?

Le père GÉRARD. Oui; mais ils ne sont en place précisément que parce qu'on leur a cru du mérite et de la vertu; autrement, les électeurs

auroient trahi le vœu du peuple. D'ailleurs, les hommes en place rentrent dans la foule des citoyens, dès qu'ils ont cessé leurs fonctions ; et devant la loi, ils ne sont, en aucun tems, plus que les autres. Personne ne peut se soustraire à la loi ; c'est l'expression de la volonté générale, à laquelle tout est soumis ; aucun n'a le droit de s'opposer à ce que tous ont voulu.

Un paysan. J'ai donc concouru à faire la loi ?

Le père Gérard. Sans doute, vous y avez concouru par vos représentans. Ne vous en souvient-il pas, lorsque je suis partis, en 1789, pour les états-généraux ? Chacun me disoit : père Gérard, songez à nous obtenir du soulagement ; tâchez de faire ôter les corvées ; délivrez-nous de la féodalité, des fours et moulins ban-

naux, de la dîme, des entrées; et si vous le pouvez, délivrez nos voisins de la gabelle; tâchez encore que chacun puisse tuer, sur son terrain, les animaux qui dévorent sa récolte. Eh bien! lorsque j'ai opiné pour vous satisfaire sur tout cela, et pour faire disparoître encore bien des abus, n'est-ce pas votre volonté que j'ai fait connoître? Il est donc bien clair que votre volonté a concouru à faire la loi.

Un PAYSAN. Mais il y a des loix que nous n'avons pas demandées.

Le père GÉRARD. Il n'y en a pas qui n'ait été sollicitée au nom du bien public. Si vous aimez la loi qui vous est favorable, il faut aussi maintenir celle qui ne vous paroît pas avoir le même avantage; parce qu'il n'y a pas de loi sans utilité.

D'ailleurs,

ailleurs, il n'y a pas de loi, si la jorité, c'est-à-dire, le plus and nombre, ne l'a prononcée ; et ordre veut que ce soit la majorité ui prononce ; autrement il n'y auroit ne désordre et confusion.

Un paysan. Comment connoît-on ne bonne loi ?

Le père Gérard. Les meilleures sont les plus conformes à la déclaration des droits de l'homme, que vous aimez tant : c'est le principe sacré de toutes les loix.

Un paysan. Et pourquoi la volonté générale fait-elle de meilleures loix que ne feroit un seul homme ?

Le père Gérard. Parce que dans la volonté générale, l'intérêt public et l'intérêt particulier trouvent à s'accorder ensemble. Un seul homme qui fait des loix, les fait toujours

plus ou moins dures ; car l'intérêt d'un seul est toujours de dominer les autres : il ne fait reconnoître ses loix que par la force ; c'est-à-dire, que c'est la force qui donne la loi ; et pour le bien de la société, il faut que ce soit la loi qui donne la force.

Un paysan. Mais si la force s'en mêle pour vous faire obéir à la loi, on n'est pourtant pas libre ?

Le père Gérard. Au contraire ; ce qui distingue l'homme libre, c'est d'obéir à la loi qu'il a faite lui-même. L'esclave obéit à la loi faite par un autre ; voilà pourquoi le roi, qui fait exécuter les loix, ne peut pas les faire. S'il faisoit les loix, alors il ne feroit exécuter que sa volonté, et non pas celle de la nation. L'assemblée nationale, qui représente la nation, peut donc seule faire des loix.

UN PAYSAN. Ne fait-elle que des lois, l'assemblée nationale ?

Le père GÉRARD. Elle écoute toutes les représentations qui lui sont faites pour le bien public, dans des adresses ou pétitions, qui doivent être signés par les citoyens qui les présentent ; elle surveille les grands intérêts de l'Etat ; elle ratifie les traités avec les autres nations ; elle règle la mesure de l'impôt ; mais en tout cela même, elle fait des loix, puisque, sur ces objets, elle est censée exprimer la volonté de la nation.

UN PAYSAN. Combien de tems reste-t-elle assemblée ?

Le père GÉRARD. On doit la renouveller tous les deux ans ; et chaque renouvellement s'appelle *une législature*.

UN PAYSAN. Deux ans à faire des loix ! cela doit les fatiguer.

Le père GÉRARD. Eh ! mais vers la fin de la session, il y en a qui n'y vont plus d'aussi bon cœur, et qui n'ont plus le même courage.

UN PAYSAN. Cette législature-ci est-elle bonne ?

Le père GÉRARD. On y distingue déjà un bon nombre d'hommes éclairés et de chauds patriotes ; ils ont assez bien commencé. Je vous dirai ce que j'en pense, quand ils auront fini.

UN PAYSAN. Et s'ils font de mauvaise loix, qu'en arrive-t-il ?

Le père GÉRARD. La constitution a prévu que cela pouvoit arriver ; une mauvaise loi peut être révoquée, modifiée ou réformée quand elle a été reconnue pour telle. Cependant, *les loix constitutionnelles*, c'est-à-

dire, qui font partie de *l'acte de la constitution*, ne pourront l'être que lorsque ces changemens auront été réputés nécessaires par trois législatures consécutives. La législature actuelle et la suivante ne comptent point. Par conséquent on ne peut rien changer à la constitution qu'à la cinquième législature après celle-ci.

Un paysan. Les députés sont-ils responsables des mauvaises loix ?

Le père Gerard. Non ; on présume qu'ils ont cru bien faire. Quand la conscience vous dit : j'ai fait telle chose dont j'étois chargé le mieux que j'ai pu, il seroit injuste de vous demander davantage ; ce seroit exiger que l'homme soit infaillible ou parfait, ce qui est impossible. Les députés sont donc hors d'inculpation, ou de reproche

c'est-à-dire *inviolables*, relativement à leurs opinions; mais pour toutes leurs actions particulières, on peut les traduire devant les tribunaux, lorsqu'il a été reconnu par l'assemblée qu'il y a lieu à accusation. Si un député est votre débiteur, vous pouvez le faire citer et payer, comme tout autre citoyen.

Un pysan. Voilà qui est bon; au diable, si on avoit pu en faire autant autrefois à notre bailli, ou au procureur fiscal! Bon soir, père Gérard: de quoi parlerons-nous demain?

Le père Gerard. Nous avons parlé de la *nation*, de la *loi*; nous parlerons du *roi*.

Un paysan. Justement c'est le jour des rois; les ferons-nous ensemble?

Le père GERARD. Pourquoi pas ? j'aime cet ancien usage ; tirer un roi au sort, à qui aura la fève, c'est réjouissant : (*il rit avec bonhommie*) ah ! ah ! nos ayeux avoient quelquefois de bonnes idées ; ah ! ah ! (*tout le monde se retire*).

QUATRIEME ENTRETIEN.

Du Roi.

LE PERE GERARD. Nous allons parler du *roi des Français.*

UN PAYSAN. Pourquoi ne dit-on plus le *roi de France* ?

Le père GERARD. Parce que ce titre sembloit dire que toute la France étoit la propriété du roi, ce qui n'est pas vrai. En l'appelant

roi des Français, chacun reconnoît l'expression de la volonté nationale : c'est-là son titre constitutionnel.

Un paysan. Ne l'a-t-on pas aussi nommé Restaurateur de la liberté ?

Le pere Gerard. Un peuple est libre, aussi-tôt qu'il veut l'être : ainsi le peuple françois est lui-même *le restaurateur de sa liberté.* L'assemblée nationale, il est vrai, a surnommé ainsi Louis XVI, dès l'année 1789 ; mais je lui crois assez de franchise, pour convenir que l'assemblée prononça alors, sur le secret de sa consience, plus hardiment qu'il n'auroit fait lui-même. C'est en acceptant la constitution en 1791, en prenant l'engagement solemnel de la maintenir au-dedans, au-dehors, qu'il a prouvé qu'il

pourroit mériter un jour ce glorieux surnom : ce sont nos enfans qui prononceront là-dessus en dernier ressort. C'est qu'il signifie quelque chose, ce surnom-là ; il ne ressemble pas à beaucoup d'autres donnés à plusieurs de ses prédécesseurs.

UN PAYSAN. J'ai vu hier, sur une grande pancarte, qu'il y en a quelques-uns à qui on a donné de bons sobriquets ; on appeloit celui-ci *le Long*, celui-là *le Large*, l'un *le Gros*, l'autre *le Chauve*, et puis un autre *le Bègue*, (*il rit*) et puis *le Chevelu*.

Le père GERARD. Eh bien, mes amis, vous ne le croiriez pas, les courtisans étoient assez imbécilles pour trouver, dans ces hasards de la nature, des motifs d'admiration. Ils se faisoient une vile gloire d'être longs, larges, chauves, bègues,

ou chevelus, ainsi que l'étoit le roi. Ils appeloient cela *faire la cour à leur maître.*

Un paysan. Eh bien ! partant de-là, ils doivent aujourd'hui se déclarer pour la constitution, à son exemple, et il n'y aura bientôt plus d'aristocrates.

Le père Gerard. Puisses-tu dire vrai ! mais les courtisans, toujours empressés à se modeler sur les difformités d'un roi, imitent rarement les bonnes qualités qu'il peut avoir. Au reste, mes amis, que le roi des Français réponde à notre confiance, qu'il remplisse avec loyauté ses éminentes fonctions, voilà ce qu'il nous faut. Alors aucun de nous ne regrettera de lui voir une liste civile, proportionnée à l'éclat du rang où la nation l'a maintenu, lui et sa prostérité.

UN PAYSAN. Qu'est-ce que la liste vile ?

Le père GERARD. Ce sont les appointemens attribués, par un décret de l'assemblée nationale, aux fonctions royales ; ils sont fixés à vingt-cinq millions. A chaque nouveau règne, l'assemblée nationale alors en exercice, pourra diminuer ou augmenter cette liste civile.

UN PAYSAN. Autrefois, le roi n'avoit-il pas davantage ?

Le père GERARD. Cela se peut, mais il ne l'avoit pas légitimement ; et c'est l'abus des droits illégitimes qui a amené la révolution.

UN PAYSAN. Le roi est-il aussi un citoyen ?

Le père GERARD. C'est un titre que le roi doit s'honorer de porter assurément ; mais la constitution l'a

UN PAYSAN. On peut donc attaquer un ministre devant la loi ?

Le père GERARD. Sans doute, et la loi le puniroit de plusieurs années de chaîne, quelquefois de la mort, suivant qu'il auroit prévariqué.

UN PAYSAN. Allons, il n'y a pas tant de mal ; cela doit les rendre circonspects. Et la famille du roi, qu'avons-nous fait pour elle ?

Le père GERARD. Les frères du roi sont traités assez généreusement par la nation, et tous ses autres parens n'ont pas à se plaindre. On a conservé aux hommes le titre de *Princes Français* ; ils jouissent des droits de citoyens actifs ; mais ils ne peuvent remplir aucune des fonctions déléguées par le peuple : ils sont réputés suppléans, plus ou moins éloignés de la grande fonc-

r le roi. Il y en a quelques-unes
:pendant qui n'en ont pas besoin ;
e sont celles qui arrêteroient la
narche de la constitution, si la
sanction du roi étoit retardée ;
mais le roi peut la donner ou la
refuser à tout autre. S'il la refuse,
c'est-là ce qu'on appelle le *veto*
royal : alors cette loi reste suspen-
due pour deux législatures. Si ces
deux législatures persistent à pro-
poser la loi, le roi ne peut se
refuser à sanctionner. On lui a
accordé ce *veto*, pour qu'au nom
du peuple, il puisse s'opposer à
une loi qui paroîtroit dangereuse ;
et l'on n'a pas voulu que le *veto*
ait une plus longue durée, pour
que le peuple ne soit pas privé de
la loi, si elle paroissoit bonne.

UN PAYSAN. Le *veto* qui empêche
la mauvaise loi me paroît bon ;

mais celui qui retarde la bonne loi me fait de la peine.

Le père GERARD. En prononçant le *veto*, le roi doit examiner si la loi est bonne et nécessaire. S'il s'est trompé dans cet examen, il faut attendre le tems prescrit par la constitution, pour la fin de l'empêchement mis par son *veto*. Au reste, cette soumission qu'il doit lui-même avoir pour la loi, est glorieuse pour lui : un roi n'est jamais si grand que lorsqu'il commande, au nom de la loi, à des hommes libres.

UN PAYSAN. Et lorsque de ces hommes-là il en fait des amis.

Le père GERARD. Oui, des amis ; mais non pas comme l'entendent les courtisans. Les vrais amis le sont avec franchise, sans flatterie

et il doit
roi , de
, que de
c orgueil :
sujets.
donc plus

le sommes

CINQUIEME ENTRETIEN.

De la Propriété.

C'étoit un samedi, jour de travail : il ne devoit pas y avoir d'entretien : mais il y eut grand bruit dans un champ voisin du jardin du père Gérard. Un gros homme, rouge de colère, tenoit un jeune pâtre au collet. Tous les paysans étoient accourus, le père Gérard à leur tête, pour appaiser cette querelle ; déjà il est au milieu de tous les habitans, et parle au gros homme.

LE PÈRE GERARD, *au gros homme.* François, modérez-vous. Que vous a fait ce jeune homme ? Traitez-le plus doucement.

LE GROS HOMME. Voila dix fois,

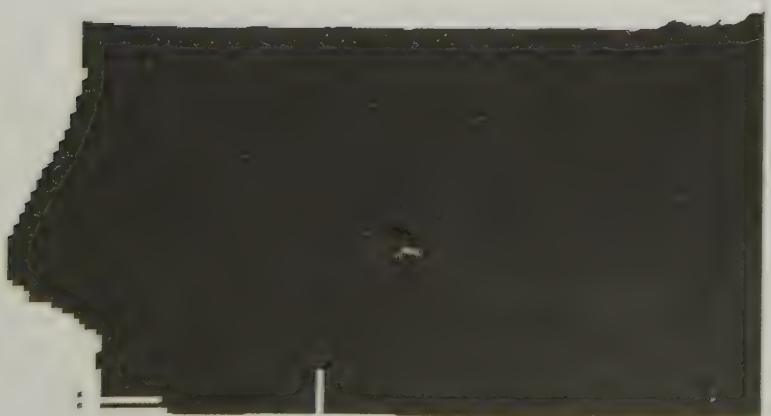

is de ne
eau sur
; il y

e grand
e haut,
que j'en

é lui ?
maître
, sans
de dis-
ent. Si
is, et
à son
de ta
qu'on
a pro-

tout

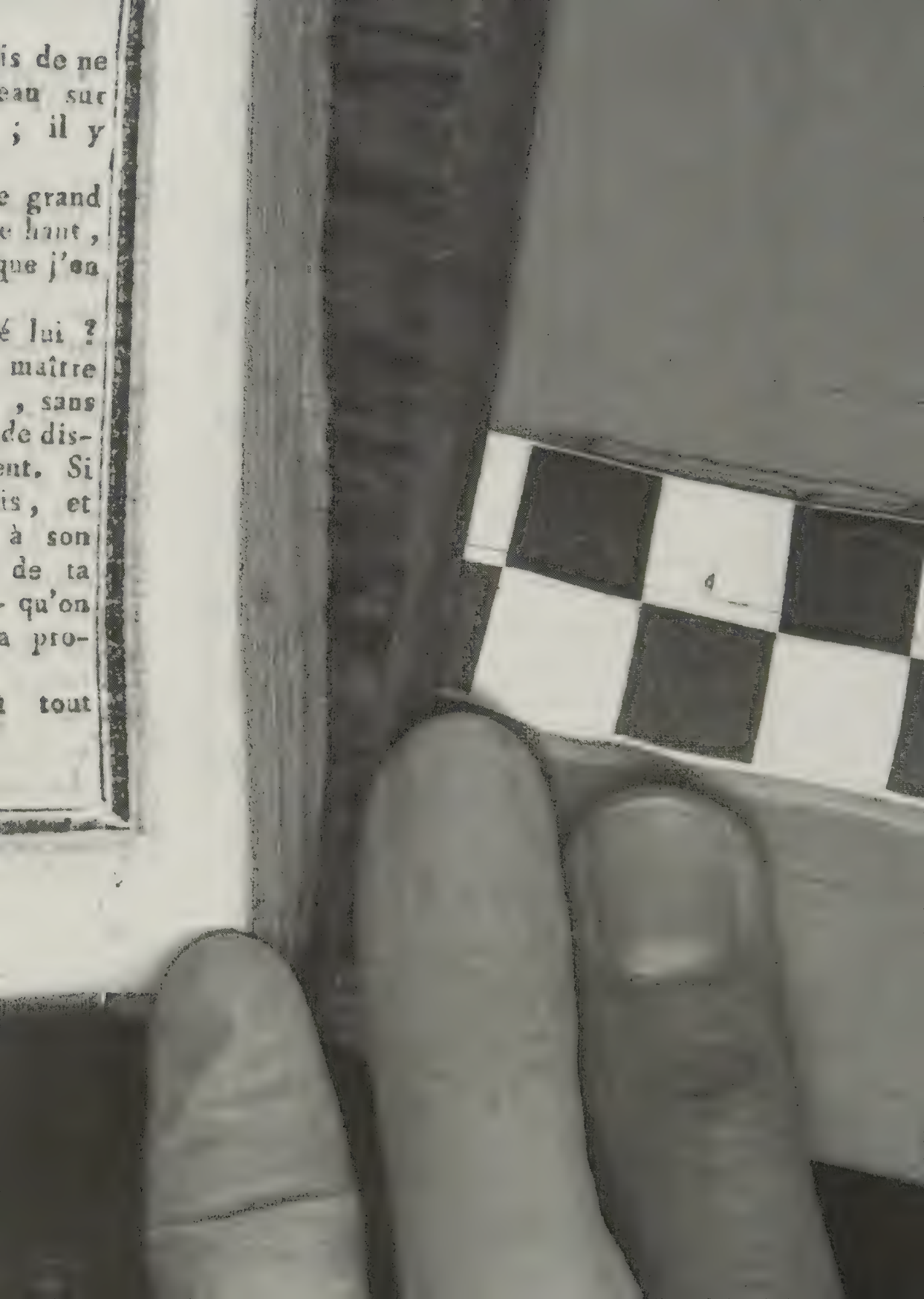

Le père GERARD. Eh bien ! tu prends la propriété de François, en menant paître ton troupeau sur une terre qui est à lui. Mes amis, cette occasion m'invite à vous parler des propriétés. Le premier effet de la loi, est de leur donner protection. Si les propriétés n'étoient pas respectées, il n'y auroit, dans la société, que des vols continuels et réciproques. Celui-là même qui auroit volé aujourd'hui, ne seroit pas sûr de conserver demain, puisqu'un autre pourroit le voler à son tour: aucun homme raisonnable ne pourroit vivre au milieu d'un pareil ordre de choses, et il ne pourroit pas durer long-tems.

Une communauté, où la propriété d'un citoyen est violée impunément, est nécessairement mal gouvernée; elle devient responsa-

n'en ont aucune, qui dédaignent celle du travail ; ce sont les oisifs, dont il faut se défier, et sur les quels il faut avoir les yeux. L'oisiveté conduit le riche à tous les vices, et le pauvre à tous les crimes.

Celui qui ne fait rien, est indigne d'être compté parmi les citoyens ; celui qui rougit de travailler, est un lâche. C'est une des plus belles dispositions de la constitution d'avoir glorifié le travail, d'avoir déclaré que toutes les professions, tous les états sont honorables, et qu'aucun ne peut attirer le blâme ou le mépris à celui qui l'exerce.

Eh ! pourquoi le mépriseroit-on celui qui est utile ? L'homme qui travaille est plus libre, plus indépendant que celui qui le fait travailler ; car le riche a besoin des

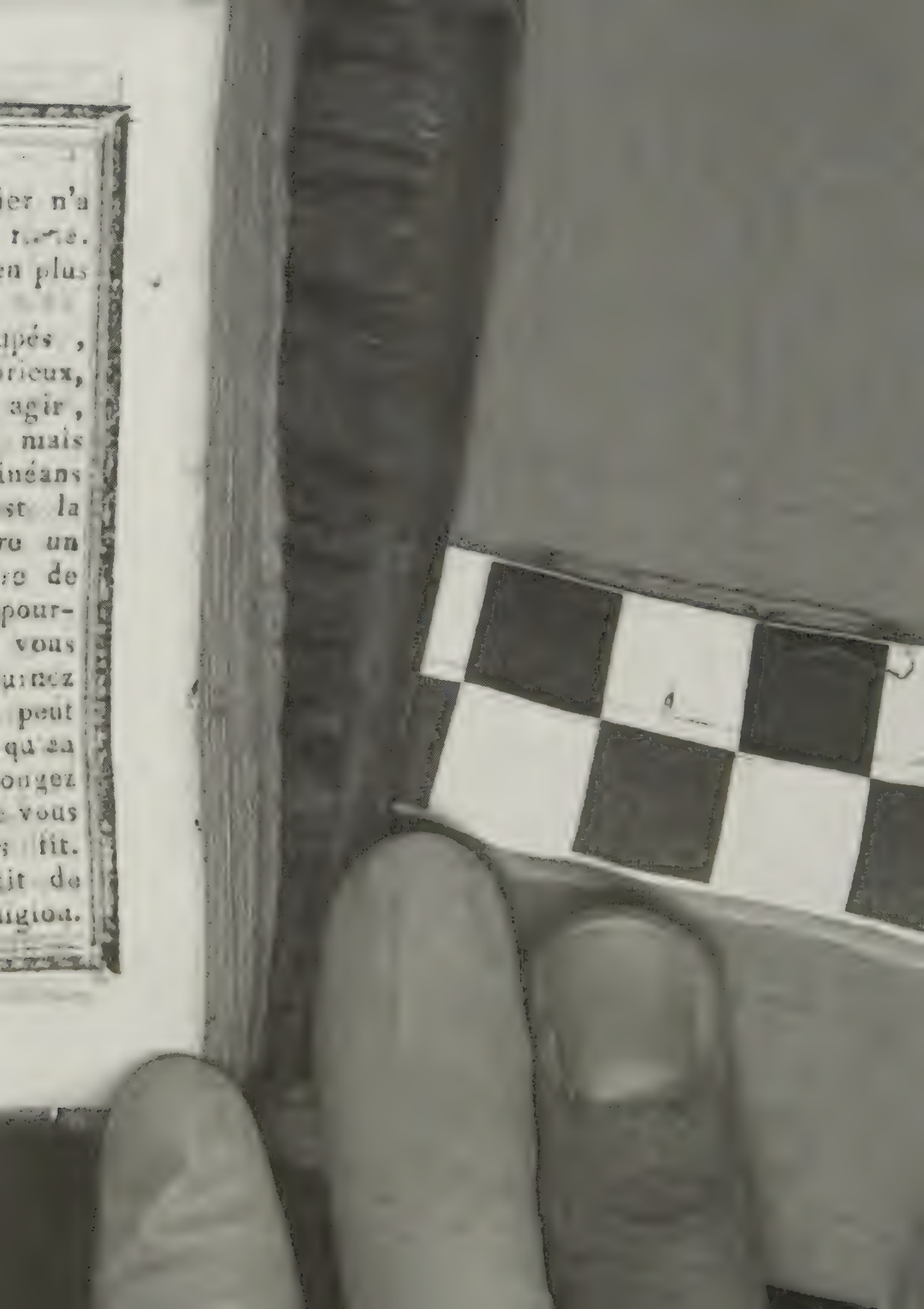

Après le service divin, si vous voulez, je vous attends.

SIXIEME ENTRETIEN.

DE LA RELIGION.

LE père GERARD. Je vous ai dit que nous parlerions de la religion ; (*Il regarde autour de lui*) mais il faut attendre que nos frères, qu'on appelle PROTESTANS, soient arrivés.

UN PAYSAN. C'est donc aussi pour eux que vous parlez ?

Le père GERARD. Assurément : qui dit religion, dit croyance en Dieu. Seulement la manière de l'adorer est différente entre nous et les protestans ; mais la manière ne fait pas la croyance ; Dieu peut être adoré en France aujourd'hui de toutes les manières.

ıe pas prêter
le serment
de bon

ıs plus que
ɜ vous em-
laboureur,
on artisan;

ı'est-ce que
t'ils veulent

SPIRITUEL,
ltmes, les
les corvées
t; c'est le
s richesses
ıire: voilà
ent si fort.
ɜ m'étonne
hans! Nous
ıos femmes

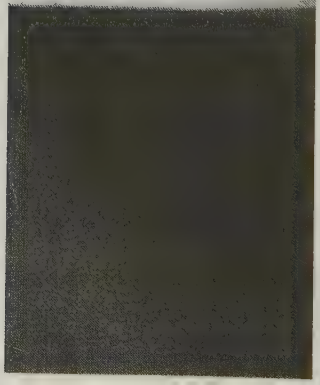

les femmes, les bonnes mères restent tranquilles ; si leur ame est pure, et leur conduite irréprochable, aucune des félicités promises ne peut leur échapper. Les seuls démons qu'elles aient à craindre, ce sont les méchans prêtres ; ils sont indignes du nom de chrétiens, ceux-là ; ils ne sont que des fanatiques, et les fanatiques ont fait égorger des nations entières, pour leur plaisir. Rebelles aux autorités légitimes sur la terre, ils désobéissent au fondateur de la religion, qui leur a toujours recommandé la soumission aux loix, la douceur et la patience. Cependant, il ne faut pas leur rendre persécution pour persécution ; il faut d'abord les plaindre. S'ils s'obstinent, il faut les fuir et rompre tout commerce avec eux ; enfin, s'ils troublent l'ordre public, il

gions sont comme leurs pères, et s'embrassent).

Le père GERARD, *les larmes aux yeux*. Tenez, voyez, voyez ces petits enfans! comme leurs embrassemens sont vifs et sincères! Allons, allons, voilà une bonne génération qui se prépare ceux-là ne se battront pas pour la façon d'un *oremus*.

Le MINISTRE PROTESTANT. Dieu et la conscience, mon frère, et voilà tout. Celui qui n'est pas de bonne foi, quelque soit son culte, n'est jamais qu'un hypocrite; la fraternité, l'amour de la patrie, voilà les premiers liens de toute religion.

Le père GERARD. Serrons-les si bien, qu'ils ne soient jamais rompus.

(*Les enfans du ministre viennent le carresser*).

Le MINISTRE *au curé, lui mon-*

Le père GERARD. C'est la même chose ; mais je préfère le mot contribution ; il convient mieux à des hommes libres. Chacun doit contribuer aux charges publiques. Le mot d'*impôts* annonçoit la contrainte. Aujourd'hui, la contribution est en quelque sorte volontaire, puisque la nation l'a votée de son plein gré.

UN PAYSAN. Qu'elles sont les charges publiques ?

Le père GERARD. Ce sont toutes les dépenses de la nation, celles des armées de terre et de mer, des tribunaux de justice, de la dette de l'Etat, de l'administration, des hôpitaux, des munitions et fortifications, de tous les fonctionnaires publics, à commencer par le roi. Cette dépense monte à peu-près à cinq cens millions. UN

souvent sur ce qu'on n'avoit pas. On paye aujourd'hui la *contribution foncière*, parce qu'on a des fonds ou des immeubles ; la *contribution mobiliaire*, parce qu'on a des revenus, ou qu'on s'en procure avec ses talens et son industrie : on estime ces revenus en proportion du loyer qu'on occupe ; le droit de *patentes*, qui porte sur les bénéfices d'une entreprise ou d'un commerce public, aujourd'hui dégagés de la gêne des maîtrises, des jurandes et des privilèges, autrefois sources de tant de divisions et de jalousies. Il y a encore le droit d'*habitation* commun à tous ceux qui ont un domicile, sans lequel on seroit réputé vagabond.

Un paysan. Allons, ça vaut mieux qu'autrefois, car il y avoit des impôts de toutes les couleurs.

Le père Gerard. Et les plus

sera digne du bel emploi qu'il exerce, celui d'être le dépositaire des bienfaits du ciel, le nourricier de ses frères, et l'homme d'affaires de la providence.

HUITIEME ENTRETIEN.

Des Tribunaux.

Le pere Gerard. Qui de vous, mes amis, a des procès ? nous allons parler des tribunaux de justice. -- Personne ne répond.

Un Paysan. Le juge de paix a fini toutes nos disputes.

Le père Gerard. A peu de frais, n'est-il pas vrai ? et sans animosité. Adressez-vous toujours à lui, c'est le meilleur ami que vous ait donné la constitution. C'est une bonne chose que les juges de paix !

c'est pour
és. Quant
e ne sera
té de plus

c'est juste.
n'est pas
ution veut
me n'ait à
son crime ;
Elle dé-
supplice ;
ix autres ,
dignité de
ée dans sa
aînera plus
ainé comme
fenseur offi-
ans honte ,
; la élé-
ommes , en
rat ; et cette

ma querelle moi-même ; le plus fort gagne sa cause ; le battu la perd.

Le père Gerard. C'est très-mal parler. Quelque droit que puisse avoir un des deux disputans dans une querelle, il ne doit ni provoquer l'autre, ni accepter sa provocation. C'est insulter à la loi, c'est la renoncer, c'est la prendre en défiance que se faire justice soi-même. Qu'en résulte-t-il ? Souvent deux malheurs au lieu d'un. Votre voisin a brûlé votre maison ; irez-vous brûler la sienne ? Voilà deux maisons brûlées ; il vaut bien mieux que la loi lui ordonne, s'il le peut, de rebâtir la vôtre.

Les Paysans. Le père Gerard a raison.

Le père Gerard. S'il vous est impossible d'éviter toutes contestations, souvenez-vous au moins

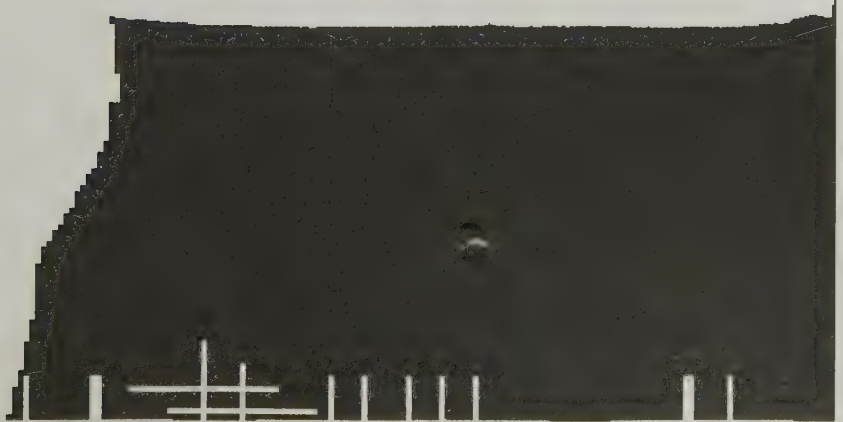

)

s élus par vous-
: de la loi, qui
t le plus promp-
st possible. Ce
urd'hui qu'elles
, comme sous
s cela se pour-
. Il y a un
a tous les dif-
ntimens doivent
ce à la patrie ;
Il faut vuider
ur-là, si on
iet en célébrant
ons-nous ce qui
eil jour, en
connue jusqu'a-
sportés, quand
brisé nos fers,
umes tous re-
été courbés si
le vous s'em-

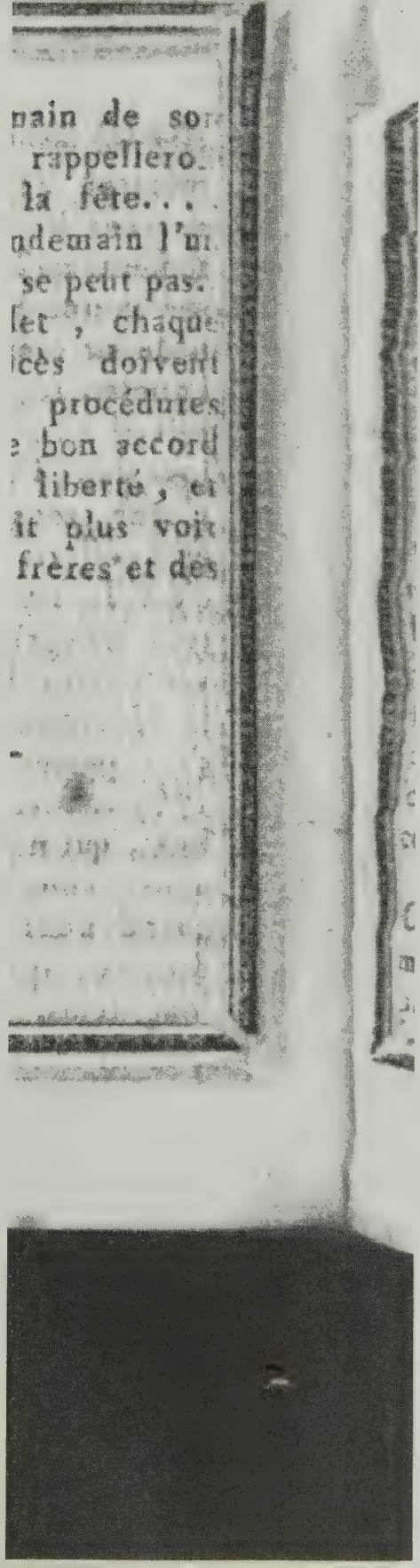

roient
a jar-
pour à
ous êtes
mbour ;
ui de la
qui doit
re la pa-
divisée en
ationales ,
de de ligne,
yens.
arine , père
! c'est bien
it le monde
ucnant avant

deux ans ; et si le roi de Suède vouloit en tâter, s'il attaquoit le pavillon aux trois couleurs, comme on dit qu'il veut le faire, il ne me faudroit qu'un bras emporté à la première action, pour être fait capitaine.

Le père Gerard. Sans doute la marine est une partie bien essentielle de la force publique ; les grades que la constitution accorde au tems de service, à l'expérience, leur sont dus, et étoient réclamés inutilement depuis long-tems. Les marins ont toujours été dans l'intérieur des vaisseaux, ce que sont aujourd'hui tous les Français dans l'empire, des citoyens-soldats. Quant aux troupes qu'on y embarque, elles font partie de l'armée de ligne Cette armée, toujours célèbre par sa vaillance, vient d'acquérir de

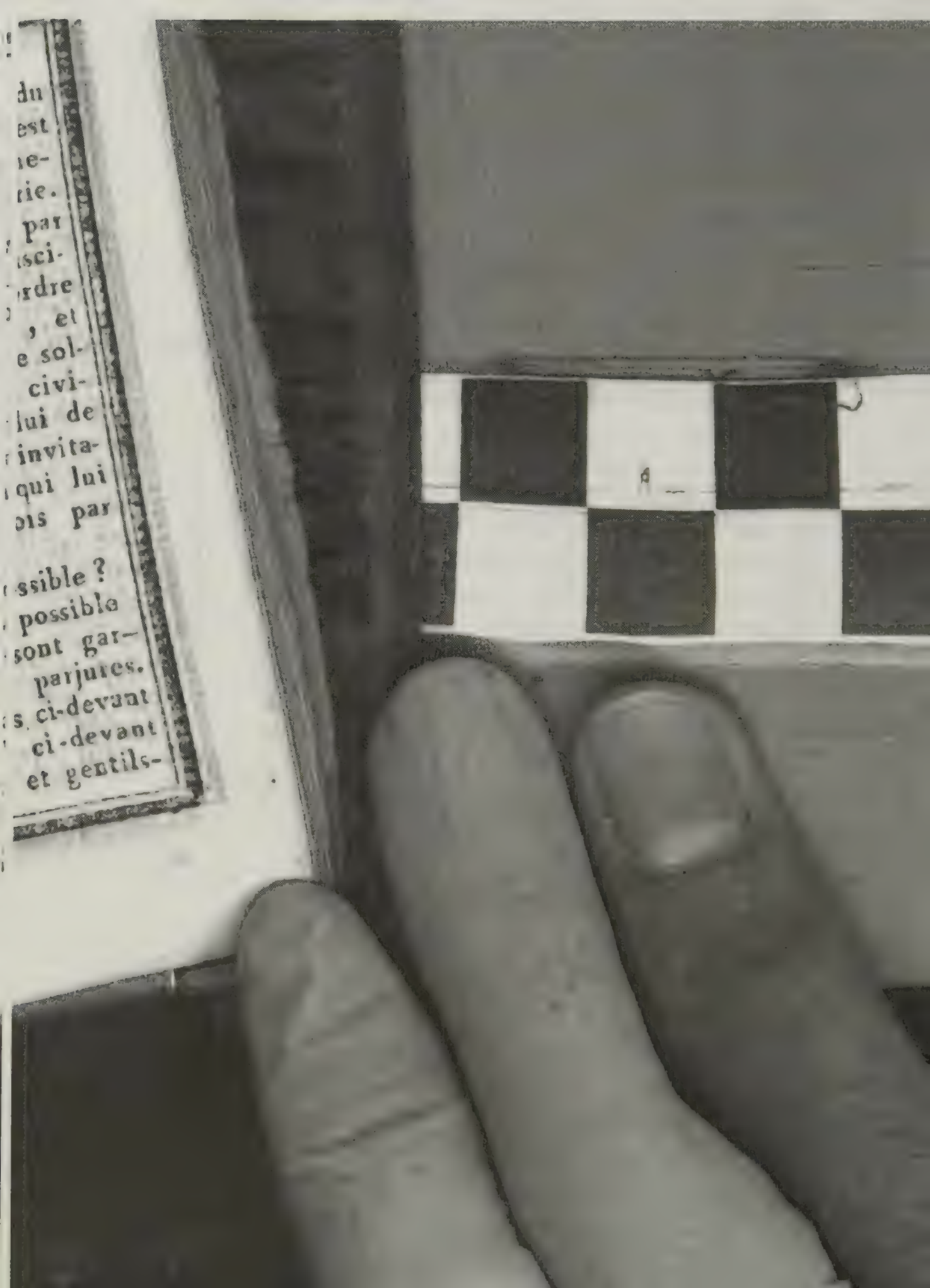
du
est
ie-
rie.
par
isci-
rdre
, et
e sol-
civi-
lui de
invita-
qui lui
ois par

ssible ?
possible
sont gar-
parjures.
s ci-devant
ci-devant
et gentils-

hommes ; mais les soldats sont demeurés fidèles à la nation, inébranlables ; et les bons officiers sont restés avec eux. Une pareille armée n'est comparable qu'à elle-même. Peut-être aujourd'hui le soldat français ne seroit-il pas aussi expéditif qu'un autre à passer au fil de l'épée les hommes et les enfans dans une ville prise d'assaut ; mais à coup sûr, il sera plus constant dans son courage à repousser l'ennemi. Il sera infatigable sur les remparts de la patrie ; il se multipliera pour les défendre, et ce sont-là les qualités qui lui sont essentilles, puisque les Français ont déclaré ne vouloir attaquer personne ; mais si on les attaque, il faut ôter à ceux qui se présenteront, l'envie d'y revenir.

Un

nationaux part.
nt pour
, et s'il
ant, on

été de
: voilà
de la
milicien
ez-vous
ut son
on sur
e garde
dessus,

, j'ai 4
archer.
randis-
Je sais
i.

Le père Gerard, considérant l'enfant. L'impatience de ces enfans leur annonce une belle destinée. La liberté ne périrera pas dans leurs mains. Cependant, mes amis, modérez à propos cette impétuosité; faites-leur connoître que la vertu guerrière ne tient pas lieu de tout; car alors l'esprit militaire deviendroit dangereux. Il est des vertus dont la pratique est plus douce, et qui ne sont pas moins nécessaires au bonheur de la vie et à la tranquillité des citoyens.

Un Paysan. Nous le savons bien, père Gerard. Tout le monde ne peut pas être à se battre; et demain nous devons travailler les terres de ceux qui sont partis pour la frontière... Ce ne seront pas les plus mal cultivées?... c'est une besogne que chacun fait à son tour avec joie.

bien, c'est
ards, nous
des absens.

ETIEN.

itoyen, et
.

s avez re-
dans tous
itre de ci-
s droits de
sûreté, de
e sont dans

l que de la
s; ce qu'elle
et ce qu'elle
le monde.
galement ad-

missibles aux charges et aux dignités.

Aucun homme en place n'a d'autorité sur les citoyens que par la loi. Il est responsable, s'il en abuse.

L'asyle d'un citoyen est inviolable ; sa liberté ne peut lui être enlevée que lorsqu'il est connu pour avoir offensé la loi.

J'ai donc raison de dire qu'aucune nation ne présente aux hommes rassemblés de plus grands avantages.

Le devoir des bons citoyens est de s'en montrer dignes, et de les conserver.

Ils seront dignes de les conserver, s'ils ont le courage de ne jamais revenir à tous les préjugés qui ont été détruits. L'homme à préjugés n'est pas digne de notre constitution ; c'est par le chemin des préjugés qu'on retourne à l'esclavage.

Les préjugés ! Ils étoient un ri-

...surdes , ou
...soient pros-
... des hommes
...ent brillans,

...oient dur et
...qui , sur des
... vous n'en-
...e avoit une
... à vôtre.
...es extrava-
...cler mésal-
...able union,
... les graces,
...re , c'est-à-
... perfections
...ler dans une
...onheur d'un

...si , le cœur
... barbares re-
...a enfant in-

génu, intéressant et foible, l'appeler cruellement bâtard, le condamner à l'opprobre, parce qu'il étoit le fils d'une mère tendre et sensible, devenue la victime de la séduction, ou de la brutalité d'un homme dépravé.

Eh ! pourrais-je le dire ? Une fois j'ai vu outrager les cheveux blancs d'un vieillard, hélas, bien à plaindre, parce que le glaive de la loi venoit de frapper sur l'échaffaud un parent, ou un enfant prodigue, que son bon exemple et ses leçons n'avoient pu convertir.

Dans quel avilissement étions-nous ?

Et comment les saintes loix de l'égalité, de la fraternité, sur lesquelles repose la constitution, subsisteroient-elles, si vous retourniez à de pareilles erreurs ? mais non,

lorsqu'on découvre quelque chose qui peut lui être nuisible.

Leur devoir est d'entretenir l'union et l'harmonie, d'accélérer et de faciliter le paiement des contributions.

Leur devoir est de rejetter loin d'eux toute affection contraire à l'amour de la patrie, à cet amour sacré, universel, qui anime tout, qui rallie tout, qui fortifie tout; c'est lui qui a tracé sur nos drapeaux cette devise sacrée, qu'il faut prononcer avec force toutes les fois que la constitution sera attaquée.

VIVRE LIBRE OU MOURIR.

ONZIEME ENTRETIEN.

De la prospérité publique.

LE *père Gerard.* C'est au bonheur de tous que doivent s'adresser nos

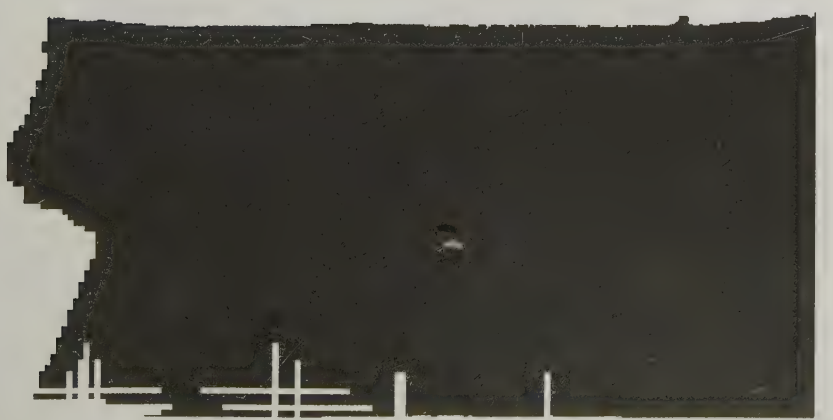

st lui qu'on appelle
que. L'affermisse-
stitution doit nous
viendra, lorsque
d'accord.
lle ne viendra donc

rd. Je crois bien
jours des gens de
r contre la révo-
eur maladie est in-
es prendre en pitié ;
leurs murmures qui
a la prospérité pu-

algré eux, dès que
François feront ce
x pour l'obtenir.
quoi pourrons-nous

rd. La prospérité
, lorsque la con-

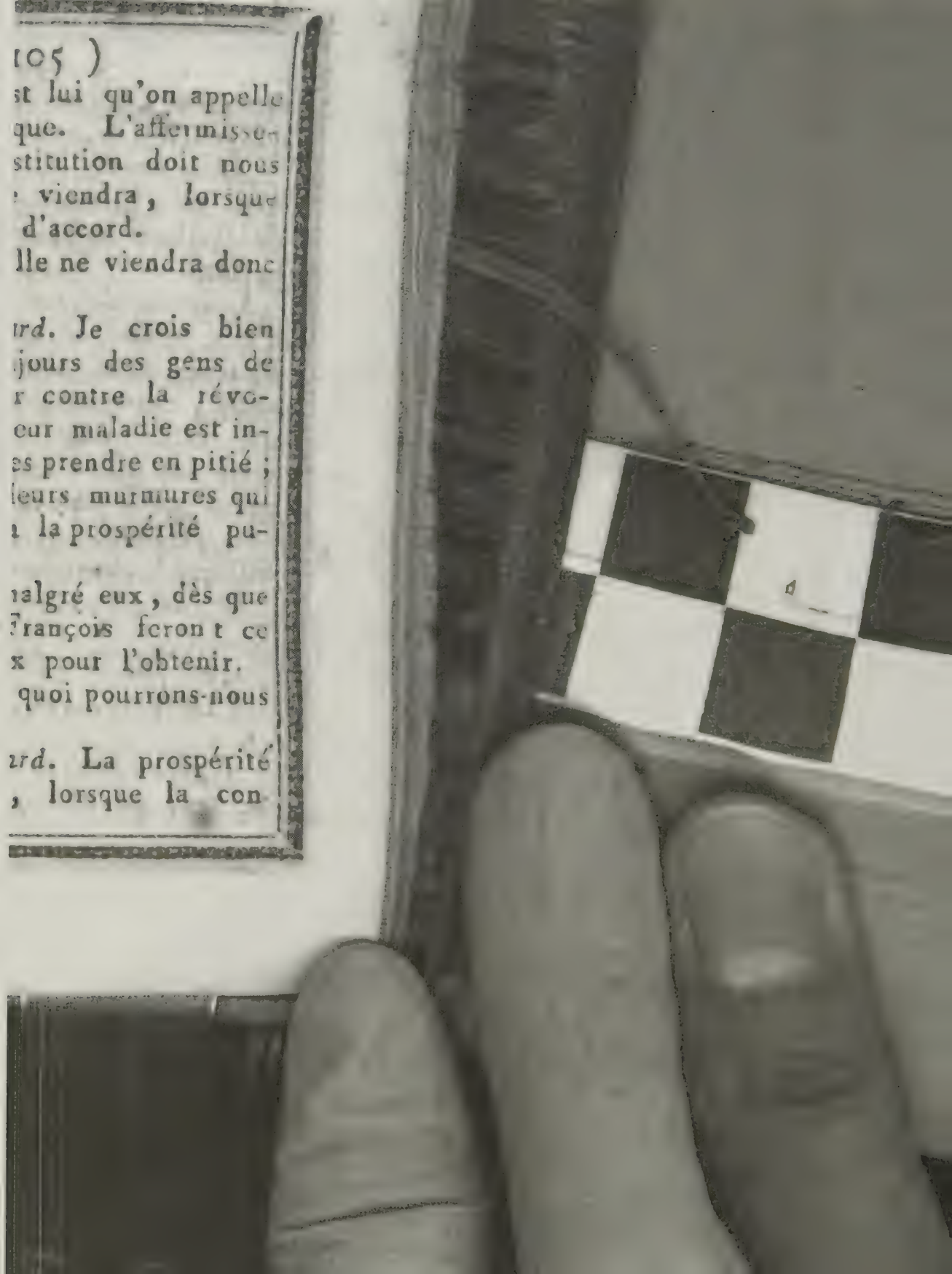

fiance générale est bien établie : lorsque la nation est sincèrement contente du roi ; lorsque les ministres ont la réputation d'être d'honnêtes gens, lorsque les administrateurs sont intègres ; lorsque les magistrats sont honorés et respectés par inclination ; lorsque le crédit est si bon, que chacun est fourni de numéraire en suffisante quantité ; et qu'il est plus pressé d'aller payer les autres que de se faire payer lui-même.

Un paysan. Le numéraire, est-ce les assignats ?

Le père Gerard. Sans doute, les assignats ou les écus, c'est la même chose : c'est la confiance qui fait la valeur. La France a prouvé, avec les assignats, que, si elle vouloit, elle se passeroit de l'or et de l'argent monnoyés,

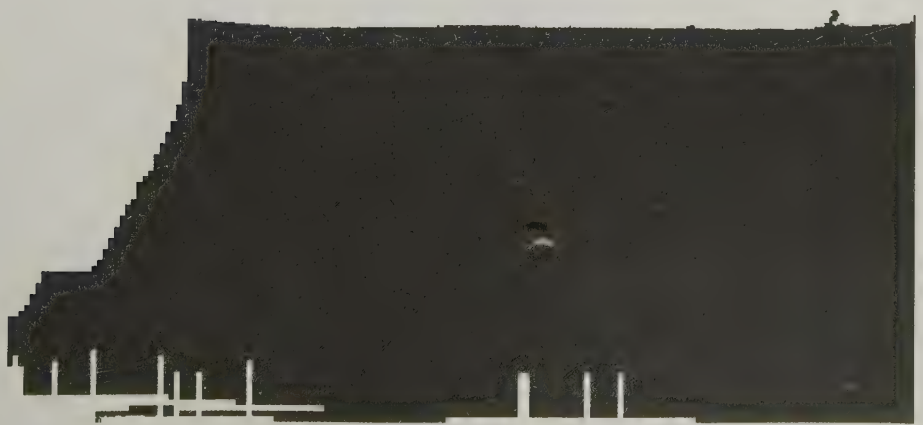

:t riche de ses pro-
; les marchés se
ange, et le numé-
n'un gage de l'é-
e gage soit d'or ou
on y a confiance,
chose. Le despo-
mais pu commander
; il n'auroit pas
signats. Ils sont la
enfans de la liberté.
es n'ont d'ailleurs
ccupées que depuis
: lorsqu'elles se fe-
l'étranger pour les
'elles ont fabri-
ées, il nous arri-
: de l'argent, dont
ne nous soucierons
gnats sont infiniment
dans la circulation.
Il a raison ; ça se

lors-
butions
public
gement
s, tels
incen-
un évé-
une dé-
tous ces
blés, et
, la na-
er l'abon-
ienfaits de
recueilis,
re, par le
prospérité
urée.
eu nous l'en-
conserve!
ous l'obtien-
acun de vous
e bonheur do-

)

› la prospérité
bonheur do-
parlerons de-
ı à notre der-

—

ΓRETIEN.

mestique.

me sera bien
ıis , de vous
uoi consiste le
Je n'ai qu'à
ois chez vous
me plais à le
le savez ; le
ıvent sous le
ıe dans les pa-
oi cela ? C'est
tens du néces-
es souvent sont
avec le superflu

riche,
perflu.
ujours
a qu'à
ctions.
oie du
fait le
ntens,
i aidé,
lui qui
'en en-
es : je
, je suis
enfans,
timé de
ous pas

, Oui.
bien ! ce
amais de
les à la
tion vient

de serrer les liens ; si la sobriété, l'économie, les devoirs de l'humanité, sont pratiqués dans toutes les familles, et que les pères en donnent souvent l'exemple ; si l'amour du jeu, l'ivrognerie sont inconnus parmi vous. Les passions honteuses sont les plus cruelles ennemies de la liberté. Sans les mœurs, point de vertu, point de probité ; sans la probité, point de patriotisme. Chaque homme a ses défauts, sans doute ; c'est aux femmes à employer la douceur, la patience pour les corriger dans leurs maris. Il faut que par leurs soins, l'homme qui a fini ses travaux, se retrouve chez lui le soir toujours content ; et qu'elles lui fassent ainsi aimer la vie, et prolonger son existence.

Toutes les Femmes. C'est ce que nous voulons faire.

)

pasteurs et les
avons choisis ;
ırds. Bientôt la
es écoles publi-
assurez - leur
de subsister par
ensuite à l'ins-
ıens, et à leurs
es, le dévelop-
ractère. Si leur
porte à quelque
d'hui tous peu-
qu'ils n'oublient
vent à ceux qui
e, qui les ont
nsi se perpétuera
ue : et si vous
ıtribuer au mien,
:nt ; songez que
a toujours votre
tre tendre frère,

R T

CIÉTÉ

I S

UTION,

ULX,

minateurs-

'Almanach

vous avez
Almanach,
Septembre
vont avoir
un aperçu
les envoyés
issaires qui

ont eu part à cet examen sont : MM. Grégoire, Condorcet, Polverel, Clavière, Lanthenas et Dusaulx.

Le peu de tems, messieurs, prescrit aux auteurs des ouvrages en question, ne permet pas d'en exiger des chef-d'œuvres. Nous avons cependant eu la satisfaction de rencontrer quelquefois, quant à la forme et quant au fond, beaucoup plus de perfection que nous n'en devions attendre d'un travail précipité.

Si le style de quelques-uns de ces ouvrages est souvent défectueux, la voix du patriotisme y est presque toujours ferme, juste, sensible, retentissante; et ces qualités valent mieux, aujourd'hui, que l'exactitude grammaticale, qu'une rhétorique compassée, mais stérile,

aine harmo-
rase.
les grands
qu'à nouvel
ague de la
dénouer in-
is-nous bien
de l'ame par
s. D'ailleurs
oût antique.
ce que le
Juillet 1789
n'avoit pas
ce que ces
mes si long-
uit dans les
aces, *vivre*
nt de mau-
messieurs,
'est pas de
re, la réser
esclaves,

ont et avec
aturelsd'une
-à-dire, qui
saintes loix.
ons remar-
is plusieurs
otiques, et
s ne ferons
lière, parce
blos de ces
trop écartés
et que vous

l en est un,
ui que vous
il en est un
ec plus de
autres, et
iorceau vrai-
n, ce digne
messieurs
us chérissez

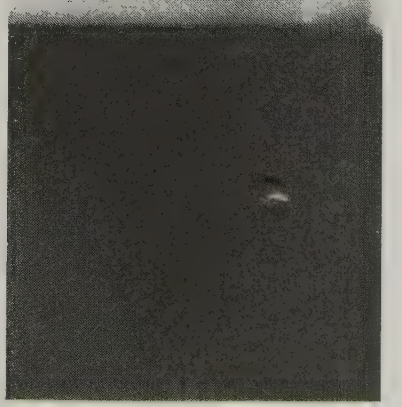

éloquence,
et toujours
de ses sem-
ette séance
me défend
don, mes-
ffère de le
l'entendre
oin, pen-
ncore, de
e attention
ut d'éloges
, si nous
, on rece-

ieurs, que
e seroient
ıs où l'un
lx ; ainsi,
:tter leurs
e ceux qui
ous les y

invitons, jouiront des honneurs du procès-verbal de la société.

Le premier *accessit* a pour devise.

Les hommes sont égaux : ce n'est point la naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

VOLT.

Observez, messieurs, qu'il n'y a guère que ce grand poete, et Juvenal avant lui, qui aient fait de pareils vers.

Les principes et les avantages de la constitution sont, en général, très-bien développés dans cet ouvrage, dont la forme est piquante, du moins dans le début. L'auteur y oppose le temps présent aux tems passés, et tous ses articles commencent par *autrefois*

rme des
ngulieis
ge, nous
le reste
ant, par-
éme for-
étée, ne
fet : tant
principaux
de savoir
ur tout de

our devise :
s *scit ta*

ns l'autre,
onstitution.
veloppemens
es. Cet ou-
me de dia-
de tout le
, néanmoins,

un peu plus de mouvemens et de sensibilité ; car c'est l'ame, c'est le cœur qui donnent du prix à tout, et même à la raison.

Indépendamment de ces deux *accessit*, nous avons distingué des beautés particulières dans six autres ouvrages *dignes d'éloges*. Nous avons cru, messieurs, qu'il étoit de la justice, et par conséquent de notre devoir, de vous les indiquer, mais sans apostille ; afin de ne point abuser de vos momens consacrés à la chose publique.

Le premier de ces ouvrages a pour devise : *Non surrexit major* ; ce que signifie, dans le sens de l'auteur ; *rien de plus grand que la Constitution.*

Le deuxième : *Pour aimer, il faut connoître.*

Le troisième. *Le texte de la loi*

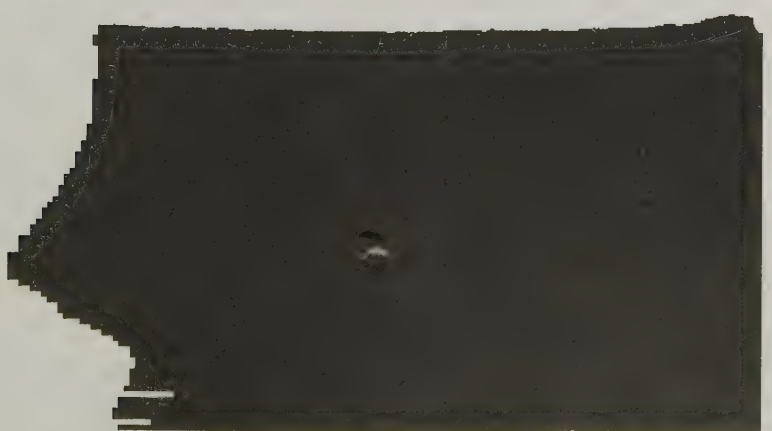

xite si
.
U.
ne cela
, mais
quant à
voner à
citoyens
res , et
bre , ou
saurions
liberté.
, la Loi ,
ouvrage
tions , en
même de
qu'il est
des vertus

)

espierre ; cou-
es, cela pro-
ieurs, le lé-
git ne désa-
ais des pages
homme. C'est
s cru devoir
rtir que, s'il
que s'il con-
esprit, il ob
non de vains
eurs exclusifs,
mais l'amour,
ncitoyens. Eh!
-on desirer de

t, messieurs,
n honnête gar-
pas craint de
oi non ? puis-
veut le bien ?
pas homme et

;on cor-
mêmes
rdre des
vé, pour
e son ac-
s ouvert
ai et ses
précéder
:eux qui
imés, si
ve, ô le
:st-il pas
sputer au
ères mé-
au rang
rendues à
cette op-
sont eux
e cet em-
l'orgueil,
ı immense
ait subite-

ment une nation fière et généreuse.

Qu'il nous soit donc permis, messieurs, de faire une mention honorable des quatre pages que notre frère a eu l'émulation de nous adresser. Ne croyez pas qu'elles soient vuides de sens ; elles contiennent une idée digne du meilleur patriote, et du plus éclairé. Pour rallumer le civisme, que l'argent et les manœuvres de nos ennemis ont presqu'éteint, dit notre concitoyen, je voudrois que deux de vos membres, à tour de rôle, une fois la semaine, et mon calendrier en indiqnera les jours, passent dans nos sections, pour y faire la lecture des écrits patriotiques, pour y expliquer naïvement les décrets. Je leur recommanderois encore, ajoute-t-il, d'aller sur-tout dans les fauxbourgs Saint-Antoine, Saint-Marceau,

)

. etc, etc. ,,
s point, mes-
e que, les pre-
nné à toute la
t un sujet ci-
générale : cet
, gardez-vous
iblic qui vous
re se flatte que
s-là.
isme proposoit
la plupart ont
t ne sont plus
mémoire des
tes d'infamie.
pendant, que
années, et
naissance de
it des gens de
nt affranchi de
jés absurdes et
regarder cet es-

)

al moteur de
reconnu main
le vertueux
couronné dans
la préparoit
volution, par
hommes ; élo-
ncore aujour-
avec ravisse-
le voudroit pas

.

eurs, de votre
est tems de la
curer enfin à
sir si doux à
d'embrasser,
tions, un ci-
, par le bel
a si bien mé-

t de l'Alma-
roisième de la

adjugé ,
M. Collot-
anciens se-

91.

CHANSON PATRIOTIQUE.

RONDE.

AIR : *Adieu donc, dame Françoise:*

CHANTER est un bon présage ;
Chantons donc tous ce refrain :
Vertus, amitié, courage,
Signalent le citoyen ;
Ce sont les titres du sage
Et ceux de l'homme de bien.

JADIS sur des vieilles vîtres,
Un noble fondoit ses droits ;
Un caillou casse les titres :

es ,
s droits ?

lesse
;
pièce ,

se

. nature ,

re
'un rat ;
re
les grava.

ne
;

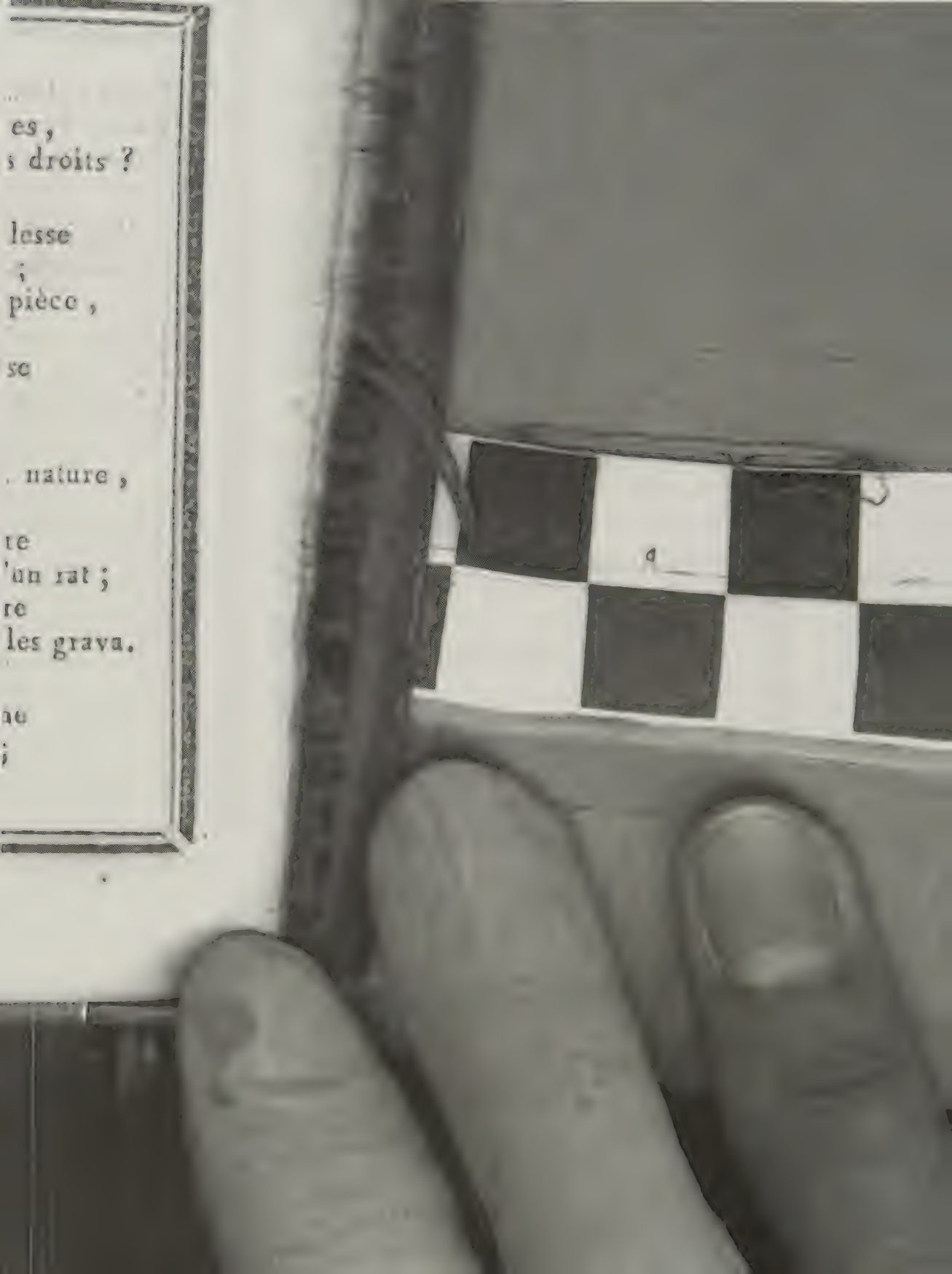

Force, gloire, sûreté :
Voilà, voilà la patronne
Dont mon cœur est enchanté.

J'ai juré de mourir libre,
Et je tiendrai mon serment ;
Que le Pape, au bord du Tibre,
Lance son foudre impuissant ;
J'ai juré de mourir libre,
Et je tiendrai mon serment.

FIN.

E

pages 8
e la Consti-
31
de la Nation,
38
le la Loi, 46
lu Roi, 55
de la Pro-
66
la Religion,
72
les Contribu-
79
es Tribunaux,
86
de la Force
93
des Droits de

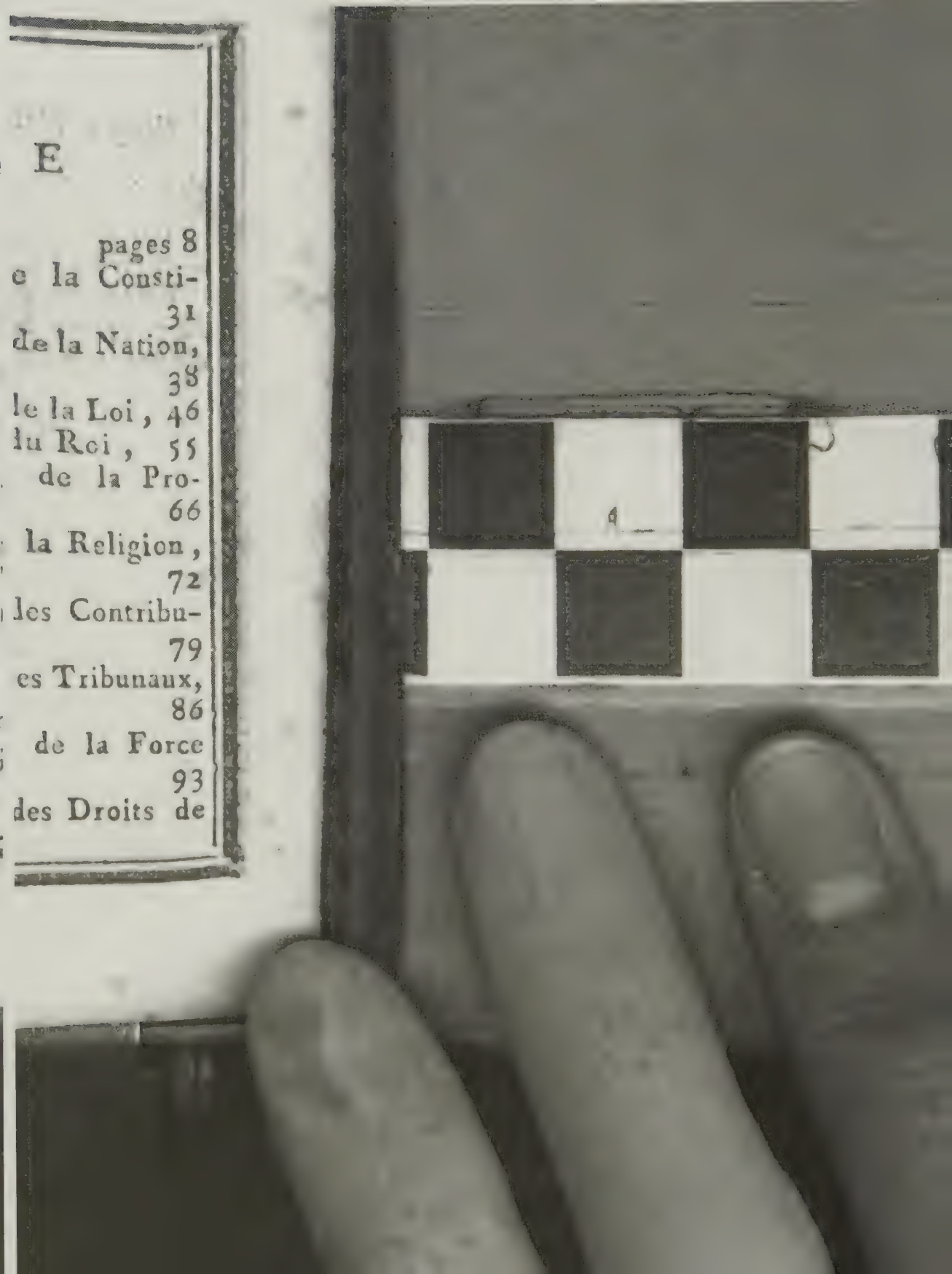

chaque citoyen, de ses Devoirs, pages 99
Onzième Entretien, de la Prospérité, 104
Douzième Entretien, du Bonheur domestique, 110
Rapport de M. Dusaulx, 115
Chanson patriotique, 130

Fin de la Table.

Lightning Source UK Ltd.
Milton Keynes UK
UKOW070622221016

285899UK00009B/237/P

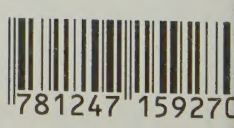

9 781247 159270

S0-BTZ-570